

Une des causes les plus fréquentes de désordres dans la plaidoirie au Barreau, surgit des prétensions des Avocats à commencer, aussi bien qu'à avoir le dernier mot. "R. Mc K." par des observations intéressantes sur un ouvrage de "William M. Best, écr., Avocat, Londres, 1837, réclame l'attention du Barreau, et nous ajouterons, que les Juges ne regretteront pas le temps qu'ils ont pu donner, ou feraient bien de consacrer à la lecture de l'écrit dont nous parlons.

En se rappelant la décision de la cour Inférieure de Québec, dans la cause de Harvey *vs* Aylmer (le gouverneur du Bas-Canada, alors) on a dû lire avec intérêt, le rapport que donne à la page 76 "F. G. J." d'une décision en Angleterre, par lord Broctham, lord Campbell, le Juge Erskine et sir S. Lushington.

Cette deuxième livraison est terminée par le rapport de plusieurs jugemens de nos Tribunaux.

La troisième livraison renferme la continuation de l'historique des divers systèmes de judicature établis en Canada, depuis la colonisation du pays, jusqu'à nos jours, y compris le système actuel.

Il n'est guère besoin d'attirer l'attention sur l'article qui prouve "la nécessité que les Etudiants, les Avocats et les Juges connaissent l'histoire du Droit ;" le sujet est important, les recherches qu'il nécessitait peuvent être utiles, et les considérations qui s'y rattachent sont bien dignes d'un examen sérieux.

Une question d'un intérêt grave, est soumise aux Juges, au public : les phases qu'elle a subies en Angleterre, à des époques reculées les unes des autres, peuvent servir à applanir certaines difficultés qu'entraîne toujours un grand changement dans la jurisprudence ; et si on ajoute à cela, la réflexion que nombre d'innocens peuvent être sacrifiés, si on se laisse dominer, maîtriser, tyranniser par la puissance du *précédent*, de l'antécédent plutôt, l'on sera peut-être, mieux disposé à discuter la question formulée dans les termes du correspondant de la *Revue*. "*Is a witness bound to answer any question which has a tendency to expose him to the loss of character, public or private estimation, or to any kind of punishment, or to a criminal charge, or to infamy.*"

Des rapports de décisions, dans dix causes, remplissent le reste de la troisième livraison.

Dans la quatrième livraison, trois articles, l'un sur la Jurisdiction de la Cour du Banc de la Reine, au terme Supérieur, dans une cause où une demande excédant £20 courant, est réduite par la preuve, à une somme au dessous de £20 courant ; un second sur la "Rébellion à Justice ;" le troisième sur la loi des Hypothèques, précédent onze rapports de décisions rendues en Cour d'appel, par la Cour du Banc de la Reine, en Banqueroute, et dans la Cour des Commissaires. Vient enfin